

ARRÊTÉ N° 2024 – 531

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée en date du 05 décembre 2024

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement du parvis du collège, nécessitent l'occupation du domaine public

ARRÊTE

Art.1 : du 06 janvier au 06 juin 2025, l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée est autorisée à occuper la voie publique rue Callisto ;

Art.2 : La circulation sera interdite sauf riverains, les droits des tiers seront et demeureront préservés ;

Art.3 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée pendant toute la durée du chantier,

Art.4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra réparer tout dommage causé et, rétablir, à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur état premier ;

Art.5 : Le permissionnaire supportera, sans indemnité, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués pour la commune dans l'intérêt général ;

Art.6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie révoquée sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non-respect par les permissionnaires des articles ci-dessus ;

Art.7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents ;

Art.8 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 12 décembre 2024

Pour le Maire,

L'adjoint Délégué

à la Tranquillité Publique, aux Ressources Humaines, au Devoir de Mémoire, et aux Affaires Générales

Jacques BOUSQUEL

